



Dossier de demande  
d'enregistrement pour l'exploitation  
d'installations de distillation  
d'alcools de bouche  
au titre de la rubrique 2250  
à BERCLOUX (17)

Données complémentaires  
N° 1

Destinataire	Société	Email	Téléphone
M. Philippe LACLIE	SARL Distillerie de BERCLOUX	philippe@distillerie-bercloux.fr	(+33) 6 07 91 43 52

Numéro de version	Établie par	Vérifié par	Approuvé par	Date
1	A. RABILLON	C. MUSSET	P. LACLIE	7 juillet 2022

ENVIRONNEMENT XO SARL  
N° SIRET : 830 339 636 000 29  
59 av Beaupréau local n° 5  
17390 LA TREMBLADE  
Tél. : 06 63 55 85 22  
Mail : [cedric.musset@e-xo.fr](mailto:cedric.musset@e-xo.fr)



---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. OBJET DU DOCUMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>2. REMARQUES .....</b>	<b>4</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 - COURRIER D'ACCOMPAGNEMENT</b>	
<b>ANNEXE 2 — MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT</b>	
<b>ANNEXE 3 - DEMANDE D'AMENAGEMENTS</b>	
<b>ANNEXE 4 – CARACTERISTIQUES DES STRUCTURES</b>	

---

## 1. OBJET DU DOCUMENT

Ce document, rédigé en réponse au courrier du 13 avril 2022, vise à compléter le dossier d'enregistrement déposé le 7 mars 2022 concernant un projet d'implantation de deux nouveaux alambics dans un local de distillation existant.

## 2. REMARQUES

Remarques : la pagination a été modifiée et le numéro de page présent dans les remarques a été modifié pour correspondre à la disposition actuelle.

Remarque n° 1		
Demande d'aménagement prescription	de	Lettre d'accompagnement
Le projet ne comportant pas de création de bâtiment ni d'extension de bâtiment, les dispositions du li de l'art. 16 ne s'appliquent pas. La demande d'aménagement de prescription n'est ici pas nécessaire.		
Réponse		
Vu. Veuillez trouver ci-joint une version actualisée de ce courrier d'accompagnement où cette demande dérogation a été supprimée.		

Remarque n° 2			
Tableau de classement	p. 11 et p. 16	L'atelier de brassage est classé sous la rubrique 2220-1 (installation fonctionnant au maximum 90 consécutifs par an) alors qu'elle a été déclarée le 15/07/2021 sous la rubrique 2220-2 (autres installations)	
Réponse			
En effet, il s'agit d'une erreur de notre part. Le classement est corrigé ci-dessous.			
Rubrique ICPE	Libellé — Activité	Capacités des installations	Régime
2220-2.b	<p><b>Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.</b></p> <p><b>La quantité de produits entrants étant :</b></p> <p>1. Lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an :</p> <p>2. Autres installations :</p> <p>b) Supérieure à 2 t/j, mais inférieure ou égale à 10 t/j</p>	10 t/j	DC

Remarque n° 3		
Description des activités Transferts d'alcools	p. 15 et p. 47	Page 14 et page 47, art 14, il est indiqué que les alcools distillés sont évacués vers le chai de stockage en GRV. Des éléments détaillant ces procédés sont attendus : – type et volume des GRV utilisés ; – emplacement des GRV pendant leur remplissage ; – durée du remplissage et fréquence des transferts ; – emplacement des GRV pendant leur vidange.
Réponse		
<p>Les informations demandées ont été rajoutées dans le dossier d'enregistrement aux pages 14 et 47.</p> <p>Le paragraphe suivant a été rajouté :</p> <p>« ...Après distillation, les alcools sont transférés vers le chai alcools forts dans des GRV en plastiques de 1 m<sup>3</sup>. Chaque distillerie dispose en extérieur d'un bac de rétention métallique de 2000 litres accueillant 2 GRV au maximum pour le transfert des alcools distillés. Le bac est dimensionné pour contenir la totalité des alcools stockés dans les GRV qu'il porte. Le temps de remplissage d'un GRV est estimé à 15 min. Les GRV sont ensuite transportés par chariot vers les chais.</p> <p>. ».</p>		

Remarque n° 4		
Murs de séparation de la distillerie 1	p. 23 et art. 14	Il n'est pas indiqué si les murs séparant le local de distillation n° 1 de la brasserie sont REI240 ou non, et il n'y a pas d'acrotère. Une demande d'aménagement de prescription sur ce point est nécessaire.
Réponse		
<p>Les murs de séparation de la distillerie n°1 avec la brasserie sont en parpaings 20 cm sans caractère REI. La distillerie est existante depuis 1976 et la brasserie depuis 2002. Une demande d'aménagement a été formulée concernant ce point. Cette demande a été intégrée au courrier d'accompagnement. Les documents actualisés sont joints en annexe.</p>		

Remarque n° 5		
Charpente de la distillerie 1	p. 23 et art. 14	Il n'est pas indiqué si en cas d'incendie, la chute des éléments de la charpente ne porte pas atteinte à la stabilité des murs extérieurs du local de distillation n° 1. Si ce n'est pas le cas et qu'il est techniquement impossible d'améliorer ce point, une demande d'aménagement de prescription sur ce point est nécessaire.
Réponse		
<p>La charpente métallique de la distillerie n°1 est liée aux poteaux (non REI). Les murs sont en parpaings de 20 cm avec ossature métallique liée à la charpente (Non REI)». La distillerie est existante depuis 1976 et la brasserie depuis 2002. Une demande d'aménagement a été formulée concernant ce point. Cette demande a été intégrée au courrier d'accompagnement. Les documents actualisés sont joints en annexe.</p>		

Remarque n° 6		
Charpente de la distillerie 2	p. 21 et art. 14	Il n'est pas indiqué si en cas d'incendie, la chute des éléments de la charpente porte atteinte ou non à la stabilité des murs extérieurs du local de distillation n° 2. Si ce n'est pas le cas et qu'il est techniquement impossible d'améliorer ce point, une demande d'aménagement de prescription sur ce point est nécessaire.
Réponse		
<p>La charpente de la distillerie n°2 est en bois et repose sur des sabots métalliques.</p>		

Remarque n° 7		
Porte extérieure de la distillerie 1	p. 21 et art. 14	Sur le plan de masse, la porte extérieure du local de distillation n° 1 s'ouvre vers l'intérieur et non vers l'extérieur.
Réponse		
<p>La porte s'ouvre vers l'intérieur de la distillerie. La distillerie est existante depuis 1976 et la brasserie depuis 2002. Une demande d'aménagement a été formulée concernant ce point. Cette demande a été intégrée au courrier d'accompagnement. Les documents actualisés sont joints en annexe.</p>		

Remarque n° 8		
Ouverture dans la distillerie 1	p. 21 et art. 14	Le plan de masse fait apparaître une communication directe entre le local de distillation (n° 5) et la salle de pressage/filtration (n° 6). Si tel est le cas, les caractéristiques de la porte de communication sont attendues.
Réponse		
<p>Le tableau p 23 a été mis à jour pour inclure la précision suivante : « 1 porte métallique entre la distillerie et la salle de pressage s'ouvrant vers l'intérieur de la distillerie »</p>		

Remarque n° 9		
Désenfumage de la distillerie 1	p. 21 et art. 15	Page 21, il est indiqué que la commande du désenfumage de la distillerie n° 1 est uniquement manuelle et page 48, art 15 il est indiqué qu'elle est également automatique.
Réponse		
<p>L'exutoire est en cours d'installation. La commande sera automatique et manuelle.</p>		

Remarque n° 10				
Destination des résidus		Plusieurs destinations différentes sont évoquées selon les parties du dossier : Saint-Just-Luzac (GAEC Chagneaud), REVICO et Bords (SAS Lulimetha)		
Réponse				
L'entreprise dispose de deux filières pour la valorisation de ses effluents :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>le méthaniseur de Saint-Just-Luzac (GAEC Chagneaud) pour ses résidus liquides de vinification et de distillation ;</li> <li>le méthaniseur de Bords (SAS Lulimetha) pour ses résidus solides de brassage.</li> </ul>				
Type de déchets	Code déchets	Nature	Production max annuelle	Mode traitement
Non dangereux	02 07 01	Déchets provenant du lavage nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	Lavage vinification 100 m <sup>3</sup> + brassage 3000 m <sup>3</sup> = 3100 m <sup>3</sup>	Méthaniseur de St Just
			Drèches (résidus solides de brassage) 3300 t	Méthaniseur de Bords
	02 07 02	Déchets provenant de la distillation de l'alcool	Dist. vin 350 m <sup>3</sup> + Dist. wash 2450 m <sup>3</sup> = 2800 m <sup>3</sup>	Méthaniseur de St Just

Remarque n° 11		
Prélèvement d'eau	Cerfa 7.1 ; p 18 et 54 ; Annexe 6	Un forage est utilisé pour les besoins en eau des différentes activités. Les débits de prélèvement maximum indiqués sont différents entre le CERFA, la page 20 et la page 54. Il convient de préciser les débits maximums de prélèvements horaires, journaliers et annuels.
Réponse		
L'entreprise est alimentée en eau via un forage. La consommation projetée augmentera de 4 000 m <sup>3</sup> /an à 30 000 m <sup>3</sup> /an avec un maximum qui augmentera de 19 m <sup>3</sup> /j à 120 m <sup>3</sup> /j. Le débit horaire restera inférieur à 8 m <sup>3</sup> /h. Ces débits correspondent à ceux indiqués dans la « DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DE L'ARTICLE L1321-7 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ». Ces valeurs sont différentes de celles indiquées dans le document de 1981 mais sont conformes au porté à connaissance relatif à la déclaration du forage joint en annexe 6 du dossier.		

Remarque n° 12			
Tableau de classement	p. 11 et p. 16	Selon les débits de prélèvements projetés, il convient de positionner le puits de prélèvement en eau souterraine vis-à-vis des rubriques IOTA (tableau de l'art. R214-1 du code de l'environnement).	
Réponse			
Le classement est complété comme suit. Le site sera classé au titre des rubriques IOTA suivantes :			
Rubrique	Intitulé	Capacité du site	Régime
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrains dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an (D).	L'entreprise est alimentée en eau via un forage. La consommation projetée augmentera de 4 000 m <sup>3</sup> /an à 30 000 m <sup>3</sup> /an avec un maximum qui augmentera de 19 m <sup>3</sup> /j à 120 m <sup>3</sup> /j.	D
1.3.1.0	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> /h (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Le débit horaire restera inférieur à 8 m <sup>3</sup> /h.	D

Remarque n° 13		
Forage	P.54 Art. 33	Dans le dossier de déclaration du forage, il est indiqué que la tête de puits du forage n'est pas conforme aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement. Il convient de préciser si les aménagements requis ont été réalisés.
Réponse		
Une margelle bétonnée autour de l'ouvrage est en cours de réalisation. Elle sera terminée avant le mois de septembre 2022.		

## **ANNEXES**

**[ANNEXE 1 : COURRIER D'ACCOMPAGNEMENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT](#)**

**[ANNEXE 2 : DEMANDE D'AMENAGEMENT](#)**

**[ANNEXE 3 : CARACTERISTIQUES DES STRUCTURES](#)**





---

**ANNEXE 1 - COURRIER D'ACCOMPAGNEMENT ET MISE A JOUR  
DU TABLEAU DE CLASSEMENT**



## **DISTILLERIE DE BERCLOUX**

16 Rue de la Mairie

17 770 BERCLOUX

Tel : (+33) 6 07 91 43 52

**Monsieur Le Préfet de La CHARENTE-MARITIME**

Service des Installations Classées

rue REAUMUR

17000 LA ROCHELLE

BERCLOUX, le 25 Mai 2022,

Objet : demande d'enregistrement au titre de la rubrique ICPE n°2250

Monsieur Le Préfet,

Nous avons le plaisir et l'honneur de vous transmettre ce jour notre dossier de demande d'enregistrement de nos activités de distillation, classées au titre de la rubrique n° 2250-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cette activité est réalisée sur la commune de BERCLOUX au 16 rue de la Mairie.

Ce dossier comprend :

- le document CERFA 15679-02,
- un dossier de pièces complémentaires,
- des annexes dont les plans :
  - de situation au 1/25000<sup>ème</sup>,
  - de masse au 1/2500<sup>ème</sup> jusqu'à une distance de 100 m des abords,
  - d'ensemble au 1/200<sup>ème</sup> jusqu'aux 35 m des limites d'exploitation.

La distillerie n°1 étant existante depuis 1976 et la brasserie étant existante depuis 2002, nous sollicitons votre bienveillance afin de déroger aux prescriptions de l'article 14 de l'arrêté du 14 janvier 20111 relatives aux caractéristiques des structures de la distillerie n°1 notamment :

- le caractère REI 120 des murs extérieurs qui n'est pas assuré du fait de la présence de poteaux métalliques liés à la charpente métallique,
- le caractère REI du mur de séparation avec la salle de pressage qui n'est pas REI 240 et qui ne comporte pas d'acrotère,
- le sens d'ouverture et la tenue au feu des portes intérieure et extérieure.

Le respect de ces prescriptions sur la distillerie n°1 engendrerait des coûts inacceptables car il impliquerait de reconstruire entièrement ce bâtiment. Toutefois, en cas d'incendie, aucun effet thermique n'est à attendre sur les autres bâtiments de stockage de produits combustibles ou inflammables, ni à l'extérieur du site.

Le tableau sur la page suivante présente le classement des activités projetées au titre de la nomenclature des ICPE.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km sont BERCLOUX et BRIZAMBOURG. Le rayon d'affichage au 1/25 000 est présent en annexe.

Nous vous saurions gré de nous adresser en retour un récépissé de dépôt.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

**DISTILLERIE DE BERCLOUX**  
16, rue de la Mairie - 17770 BERCLOUX  
Tél. 05 46 94 17 75 - Fax 05 46 94 88 90  
[www.distillerie-bercloux.fr](http://www.distillerie-bercloux.fr)

Philippe LACLIE,  
Gérant de la DISTILLERIE DE BERCLOUX

Le tableau suivant présente le classement projeté par l'entreprise de ses activités et installations au titre de la nomenclature des ICPE. En tenant compte de l'implantation des deux nouveaux alambics.

Rubrique ICPE	Libellé — Activité	Capacités des installations	Régime
2250-2	<b>Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole</b> La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j	Local de distillation 1 : 1 x 30 hl + 1x 12,5 hl + Local de distillation 2 : 1 x 6 hl +1 alambic de 3 hl + 1 alambic de 12,5 hl = 64 hl de charge soit une production de <b>38,4 hl d'AP/jour</b>	E (1 km)
2251 - B.2	<b>Préparation, conditionnement de vins.</b> B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. Supérieure à 500 hl/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an	<b>5 000 hl/an</b>	D
4755 - 2.b	<b>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</b> 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m <sup>3</sup>	Chai 267,6 m <sup>3</sup> Chai de coupe : 182 m <sup>3</sup>  <b>QSP 449,6 m<sup>3</sup></b>	DC
4718 — 2.b	<b>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</b> 2. Pour les autres installations b) Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	<b>1 cuve de 13 t</b>	DC
2220-2.b	<b>Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. La quantité de produits entrants étant :</b> 1. Lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an : 2. Autres installations : b) Supérieure à 2 t/j, mais inférieure ou égale à 10 t/j	<b>10 t/j</b>	DC
2910-A.2	<b>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.</b> A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudière de 698 kW	NC
1185 -2.a	<b>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</b> 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Gaz type 12,7 kg R410A	NC

Rubrique ICPE	Libellé — Activité	Capacités des installations	Régime
2260 - 1.b	<b>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 21xx, 22xx, 23xx, 24xx, 27xx, 3610, 3620, 3642 ou 3660.</b> 1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant b) Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	Moins de 100 kW	NC

A : autorisation E : enregistrement DC : déclaration sous contrôle périodique D : déclaration NC : non classé

Tableau 1 : Classement des installations et activités projetées

Les communes concernées par ce rayon d'affichage de 1 km sont les communes de BERCLOUX et de BRIZAMBOURG.

Selon la nomenclature loi sur l'eau mentionnée à l'article R214-14 du Code de l'Environnement, le site est classé à déclaration au titre des rubriques 1.1.2.0 et 1.3.1.0. Il est non classé au titre de la rubrique 2.1.5.0. En effet, les aménagements projetés sont réalisés au sein de bâtiments existants, les installations connexes sont existantes et nécessitent des raccordements, le projet ne prévoit pas la création de voirie ou de construction supplémentaire.

Rubrique	Intitulé	Capacité du site	Régime
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> / an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> / an (D).	L'entreprise est alimentée en eau via un forage. La consommation projetée augmentera de 4 000 m <sup>3</sup> /an à 30 000 m <sup>3</sup> /an avec un maximum qui augmentera de 19 m <sup>3</sup> /j à 120 m <sup>3</sup> /j.	D
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> / h (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Le débit horaire restera inférieur à 8 m <sup>3</sup> /h.	D
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha - (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha - (D)	Emprise du site <1 ha	NC

Tableau 2 : Classement du site au titre de la loi sur l'eau



---

**ANNEXE 2 - DEMANDE D'AMENAGEMENTS**





---

# DISTILLERIE DE BERCLOUX

---

Demande d'aménagements à  
certaines prescriptions de l'arrêté  
du 14 janvier 2011

---

à BERCLOUX (17)

---

## ANNEXE 2 DU COMPLEMENT

Destinataire	Société	Email	Téléphone
M. Philippe LACLIE	SARL Distillerie de BERCLOUX	philippe@distillerie-bercloux.fr	(+33) 6 07 91 43 52

Numéro de version	Établie par	Vérifié par	Approuvé par	Date
2	A. RABILLON	C. MUSSET	P. LACLIE	7 juillet 2022

---

## 1. TABLE DES MATIÈRES

1.	TABLE DES MATIÈRES .....	2
2.	OBJET DU DOCUMENT .....	3
3.	DEMANDE DE DÉROGATION.....	3
3.1.	VALEURS DE REFERENCE POUR LES EFFETS THERMIQUES .....	3
3.2.	RESULTATS .....	4
4.	MESURES COMPENSATOIRES .....	5
5.	NOTE DE CALCUL FLUMILOG.....	5

---

## 2. OBJET DU DOCUMENT

Ce document vise à décrire et justifier les demandes de dérogation à certaines prescriptions de l'arrêté du 14 janvier 2011 formulées par la DISTILLERIE DE BERCLOUX pour son projet d'installation de nouveaux alambics dans une distillerie existante sur la commune de BERCLOUX.

## 3. DEMANDES DE DÉROGATION

La distillerie n°1 étant existante depuis 1976 et la brasserie étant existante depuis 2002, l'entreprise souhaiterait déroger aux prescriptions de l'article 14 de l'arrêté du 14 janvier 2011 relatives aux caractéristiques des structures de la distillerie n°1 notamment :

- le caractère REI 120 des murs extérieurs qui n'est pas assuré du fait de la présence de poteaux métalliques liés à la charpente métallique,
- le caractère REI du mur de séparation avec la salle de pressage qui n'est pas REI 240 et qui ne comporte pas d'acrotère,
- le sens d'ouverture et la tenue au feu des portes intérieure et extérieure.

Toutefois, il convient de noter qu'en cas d'incendie de la distillerie n°1, les conséquences d'un incendie seraient limitées dans la mesure où la quantité d'alcools présente demeure très faible et se résume :

- au contenu de l'alambic de 25 hl et de son réchauffe-vin (vin ou bière à 10% ou moins) soit 0,5 m<sup>3</sup> d'éthanol pur,
- au contenu de l'alambic de 15 hl qui sert à la bonne chauffe et qui potentiellement contient 1,5 m<sup>3</sup> de brouillis à 35%, soit 0,525 m<sup>3</sup> d'éthanol pur.

Les chapitres suivants précisent les résultats de la modélisation d'un incendie impliquant une tonne d'alcool dans la distillerie n°1.

### 3.1. VALEURS DE REFERENCE POUR LES EFFETS THERMIQUES

Les valeurs de référence pour les installations classées sont données par l'Arrêté du 29/09/05 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. Elles sont reprises ci-dessous.

- Pour les effets sur les structures :
  - 5 kW/m<sup>2</sup>, seuil des destructions de vitres significatives,
  - 8 kW/m<sup>2</sup>, seuil des effets domino (1) et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures ;
  - 16 kW/m<sup>2</sup>, seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton ;
  - 20 kW/m<sup>2</sup>, seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton ;
  - 200 kW/m<sup>2</sup>, seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.
- Pour les effets sur l'homme :
  - 3 kW/m<sup>2</sup> ou 600 [(kW/m<sup>2</sup>)<sup>4/3</sup>].s, seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ;
  - 5 kW/m<sup>2</sup> ou 1 000 [(kW/m<sup>2</sup>)<sup>4/3</sup>].s, seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » ;
  - 8 kW/m<sup>2</sup> ou 1 800 [(kW/m<sup>2</sup>)<sup>4/3</sup>].s, seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine ».

(1) *Seuil à partir duquel les effets domino doivent être examinés.*

### 3.2. RESULTATS

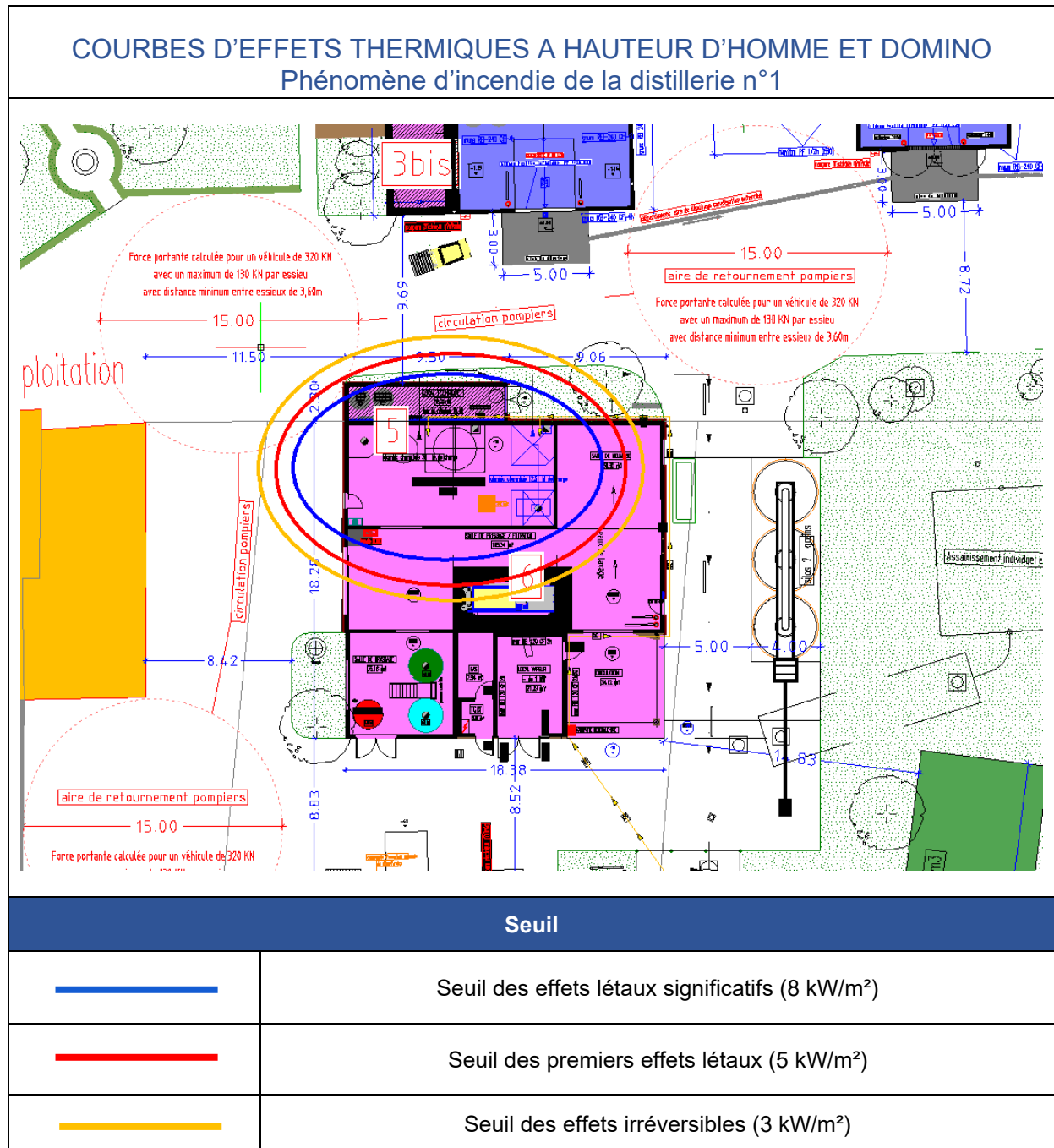
Afin de tenir compte des ouvertures en haut de murs et des portes de la distillerie, il a été considéré une résistance au feu minimale de 1min des parois.

A noter qu'il n'y a pas de stockage d'autres matières combustibles dans les locaux attenants à la distillerie n°1.

Le tracé page suivante précise les tracés des périmètres d'effets associés à l'incendie d'1 tonne d'éthanol répartie sur la surface de la distillerie.

L'incendie est calculé durer moins de 10 min et conduit à des distances d'effets dominos inférieures à 10 m ce qui n'affecte pas les autres stockages d'alcools du site.

La note de calcul FLUMILOG est jointe en fin de document.



## 4. MESURES COMPENSATOIRES

Le respect des prescriptions constructives de l'article 14 de l'arrêté du 14 janvier 2011 sur la distillerie n°1 engendrerait des coûts inacceptables pour l'exploitant car il impliquerait de reconstruire entièrement ce bâtiment.

Au vu de l'absence d'incidence majeure en cas d'incendie de la distillerie, l'entreprise sollicite une dérogation à ces prescriptions constructives.

**Elle propose en mesure compensatoire de doter le local de distillation d'une détection incendie (flammes).**

## 5. NOTE DE CALCUL FLUMILOG

# FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calculV5.52

## Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	CMU
Société :	EXO
Nom du Projet :	Distillerievf
Cellule :	Distillerie n°1
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	25/05/2022 à 11:19:43 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	25/5/22

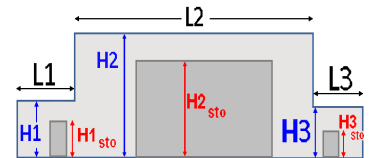
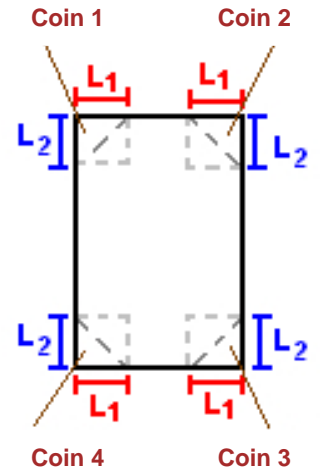
**I. DONNEES D'ENTREE :**

**Donnée Cible**

Hauteur de la cible : **1,8 m**

**Géométrie Cellule1**

Nom de la Cellule :Distillerie n°1				
Longueur maximum de la cellule (m)	<b>11,9</b>			
Largeur maximum de la cellule (m)	<b>5,9</b>			
Hauteur maximum de la cellule (m)	<b>4,8</b>			
Coin 1	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 2	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 3	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Coin 4	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>	
		L2 (m)	<b>0,0</b>	
Hauteur complexe				
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	
L (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
H (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
H sto (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	



**Toiture**

Résistance au feu des poutres (min)	<b>1</b>
Résistance au feu des pannes (min)	<b>1</b>
Matériaux constituant la couverture	<b>Fibrociment</b>
Nombre d'exutoires	<b>0</b>
Longueur des exutoires (m)	<b>3,0</b>
Largeur des exutoires (m)	<b>2,0</b>





## Stockage de la cellule : Distillerie n°1

Mode de stockage **LI**  
 Masse totale de liquides inflammables **1** t



### Palette type de la cellule Distillerie n°1

#### Dimensions Palette

Longueur de la palette : **Sans Objet**  
 Largeur de la palette : **Sans Objet**  
 Hauteur de la palette : **Sans Objet**  
 Volume de la palette : **Sans Objet**  
 Nom de la palette : **Ethanol**      Poids total de la palette : **Par défaut**

#### Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

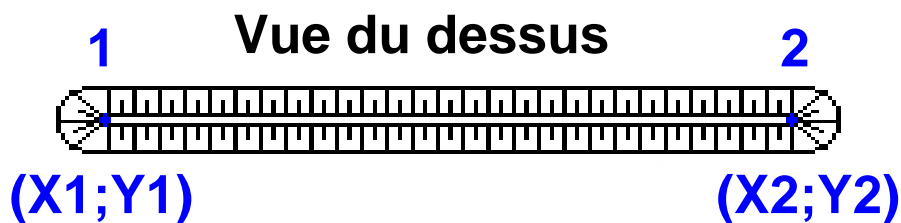
NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

#### Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : **Sans Objet**  
 Puissance dégagée par la palette : **Sans Objet**

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

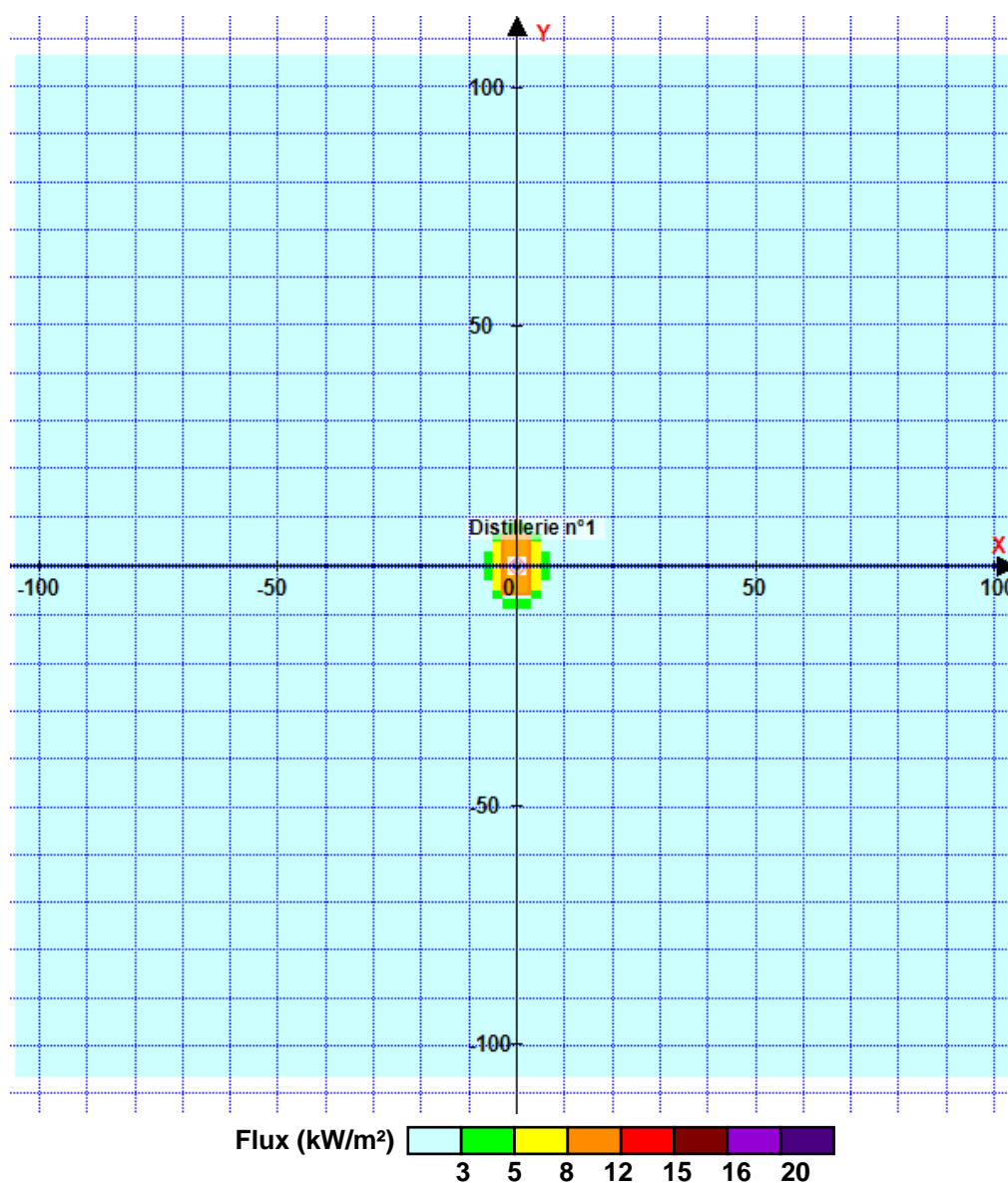
## II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Distillerie n°1**

**La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.**

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Distillerie n°1 **9,5** min (durée de combustion calculée)

### Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.



---

**ANNEXE 3 – CARACTERISTIQUES DES STRUCTURES**



## SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ET PROJETEES

		Distillerie existante n° 1 (charentaise)	Distillerie existante n° 2	Chai de stockage	Chai de coupe	
Dimensions	Longueur intérieure (en m)	11,90 m	7,40 m	23,30 m	20,7 m	
	Largeur intérieure (en m)	5,85 m	6,20 m	11,00 m	Moy 7,65 m / Max 9,9 m	
	Surface intérieure (en m²)	69 m²	45 m²	255 m²	158,41 m²	
	Hauteur sous ferme (en m)	4,78 m	4,80 m	5,45 m	4,08 m	
	Hauteur au faîtage (en m)	6,80 m	6,45 m	7,09 m	6,66 m	
	Acrotère (oui/non)	Non	Non	Non	Non	
Matériaux	Charpente (bois, métallique...)	Métallique liée aux poteaux (non REI)	Bois sur sabots métalliques	Métallique	Métallique	
	Type de toiture	Fibrociment	Fibrociment	Fibrociment	Fibrociment	
	Isolant sous-plafond (oui/non)	Laine de roche 5 cm	Laine de roche 5 cm	non	non	
	Murs périphériques (béton cellulaire, parpaings)	Parpaings 20 cm avec ossature métallique liée à la charpente Non REI	Parpaings 20 cm	REI 240	REI 240	
	Murs de séparation avec autre local (béton...)	Parpaings 20 cm avec la brasserie sans caractère REI	Parpaings 20 cm	REI 240	REI 240	
	Nature du sol (béton, enrobée...)	Béton M0	Béton M0	Béton M0	Béton M0	
Description des éléments de sécurité incendie	Portes Extérieures	Nombre	1 s'ouvrant vers l'intérieur	2	2	
		Matériaux	Métal	Bois	-	-
		Résistance au feu	CF 1/2 h	PF 1/2 h	E30	E30
	Portes intérieures	Nombre	1 porte entre la distillerie et la salle de pressage s'ouvrant vers l'intérieur de la distillerie	-	-	-
		Matériaux	Métal	-	-	-
		Résistance au feu	-	-	-	-
	Exutoires	Nombre	1 en cours d'installation	1	1	1
		Surface utile	1 m²	1 m²	1 m²	1 m²
		Commandes	Automatique et manuelle	Automatique et manuelle	Automatique et manuelle	Automatique et manuelle
Description des éléments de sécurité incendie	Mise en rétention (oui/non)		Seuil à réaliser 10 cm	Interne : bac de 20 hl + seuil de 27 cm	Interne 287,4 m³	Interne 182 m³
	Intervention	Présence de PIA/RIA	-	-	-	-
		Nombre d'extincteurs	2 x 144B	2 x 144B	2 x 144B	2 x 144B
	Détection	Incendie	-	-	-	-
		Intrusion	-	-	-	-
		Vapeurs/liquides	-	-	-	-
Télétransmission		-	-	-	-	

		Distillerie existante n° 1 (charentaise)	Distillerie existante n° 2	Chai de stockage	Chai de coupe
Contenu de la structure	Type et nombre (alambics)	2 alambics	3 alambics	Fûts	Cuves inox
	Volume produits	30 hl + 12,5 hl	6 hl + 3 hl + 12,5 hl	2 898 hl	182 m³
	Présence de cuves inox (oui/non)	Non	Non	Non	Oui

*Tableau 16 : Caractéristiques des constructions*